

## ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS SUR TITRES DE PUERICULTRICE TERRITORIALE SESSION 2025

**La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'article L. 792 du Code de la Santé Publique et la circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L. 792 du Code de la Santé Publique,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 modifié fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,
- Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2024 établi par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or et fixant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels organisés par le centre de gestion,
- Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de catégorie « A »,
- Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre de jury,
- Vu l'arrêté portant ouverture d'un concours sur titre de puéricultrice territoriale en date du 02 octobre 2024 déposé en Préfecture le même jour.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le jury est composé ainsi qu'il suit :

Le jury est composé ainsi qu'il suit :

- Collège des élus locaux
  - Madame Virginie MEUNIER, Conseillère municipale à la commune de Belleneuve et Vice-Présidente à la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois, Présidente du jury
  - Monsieur Yann VAXILLAIRE, Maire de Curtil Saint Seine, Président remplaçant du jury
- Collège des Fonctionnaires
  - Madame Sandrine FONTENEAU, représentante de la Commission Administrative Paritaire « A »
  - Monsieur Bruno BRILLIARD, Directeur Général des Services à la ville de Chevigny-Saint-Sauveur

- Collège des Personnalités qualifiées
  - Madame Annie ROUHIER, représentante du CNFPT
  - Monsieur Jacques BRENON, cadre supérieur de santé paramédical au Conseil Départemental de Côte d'Or

## **ARTICLE 2**

La Présidente du centre de gestion de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- aux centres de gestion parties à la convention pour publication par voie électronique sur les sites Internet,
- au centre national de la fonction publique territoriale pour affichage,
- à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **29 JAN. 2025**  
La Présidente,  
Patricia GOURMAND



La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **29 JAN. 2025**

